Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le
ID : 076-217607092-20190520-CM_19_050-DE

Le Trait

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 MAI 2019

Le **lundi 20 mai 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 mai 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Marie-Claude BEAUFILS à Patrick CALLAIS, Franck LEBRET à François CRAMILLY, Catherine LEROUX à Daniel ROUSSEL, Amandine TAVARES GOMES à Cécile GALHAUT, Juanita AUGUSTIN à Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS à Sébastien PETIT

Absent(s) non excusé(s):
Cécile JOURDAINNE, Robin DAVID, Jean Marie ALINE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU BUDGET ANNEXE 2019 HYDRE EN SCENE - CM/19/050

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la date limite de vote des budgets est fixée au 15 avril, sauf l'année de renouvellement des organes délibérants. Néanmoins, cette règle comporte deux exceptions : l'obligation ou la possibilité de doter le budget principal de budgets annexes et l'intervention en cours d'année de décisions budgétaires ou complémentaires.

Que lors de sa séance du 4 avril 2019, le Conseil Municipal a voté la création du budget annexe Hydre en Scène pour permettre la gestion financière de la salle de spectacle. C'est également lors de cette même séance que le budget principal de la Ville a été adopté. Il n'était matériellement pas possible de voter le budget annexe Hydre en Scène car aucun numéro SIRET ne peut être obtenu avant l'adoption de la délibération de création d'un budget.

Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le
ID : 076-217607092-20190520-CM_19_050-DE

Que l'avis de l'INSEE de mise à jour au répertoire des entreprises et des établissements a été reçu par la Ville le 29 avril 2019, document permettant de procéder au vote du budget annexe Hydre en Scène.

Que par conséquent Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du budget annexe Hydre en Scène 2019 comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES	50 000€	
DEPENSES	50 000€	

Il propose de procéder à un vote par chapitre comme présenté en annexe de la présente délibération.

Il précise que le budget annexe 2019 Hydre en Scène a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-2 et suivants et L.2312-1 et suivants,
VU le projet du budget annexe Hydre en Scène, joint en annexe,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

CONSIDERANT que le budget annexe Hydre en Scène n'a pas pu être voté avant le 15 avril.

ATTESTE de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2019, conformément à la délibération du Conseil Municipal n°CM/19/014 du 7 mars 2019.

DECIDE d'approuver le budget annexe 2019 Hydre en scène tel que présenté en annexe jointe à la présente délibération.

DIT que le vote du budget annexe 2019 Hydre en scène s'est fait par chapitre.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le
ID : 076-217607092-20190520-CM_19_050-DE

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 24 **(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)**
18	27	pour: 24 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
20 mai 2019

Patrick CALLAIS,
MAIRE

MAIRIE DU TRAIT
76580

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.